



Conférence intercommunale des maires

25 mai 2023

Conférence préalable à la définition des modalités de collaboration et de co-construction avec les communes membres de Limoges Métropole dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

Le contexte du lancement de la procédure d'élaboration du PLUi

Limoges Métropole communauté urbaine est compétente en matière d'urbanisme et tout plan local d'urbanisme élaboré à son initiative et sous sa responsabilité doit couvrir l'intégralité de son territoire. Les élus de Limoges Métropole ont engagé dès janvier 2021 une démarche de construction d'un projet de territoire, avec l'ensemble des élus municipaux des 20 communes membres. Ce projet de territoire, approuvé en conseil communautaire du 17 décembre 2021, constituera une contribution importante aux travaux d'élaboration du PLUi.

L'élaboration du PLUi permettra de disposer d'un outil opérationnel favorisant la mise en œuvre d'une stratégie globale d'aménagement, à l'échelle intercommunale, qui prendra en compte les spécificités territoriales. Cette stratégie sera déclinée en cohérence avec les orientations des documents supérieurs à l'échelle locale (SCoT, PLH, PDU) ou encore à l'échelle régionale (SRADDET, ...) ou nationale (lois ALUR, SRU, Grenelles...)

Pour répondre à une volonté forte de Limoges Métropole d'orienter la dynamique territoriale dans un objectif global d'optimisation des ressources et de performance environnementale, le futur PLUi intégrera également les enjeux climatiques et les orientations stratégiques du plan climat- air- énergie territorial (PCAET) et les dispositions de la loi Climat et Résilience.

Les documents constitutifs du PLUi

Tout comme le PLU, le PLUi comprend :

- un rapport de présentation, composé entre autres d'un diagnostic du territoire, qui permet d'identifier les enjeux déterminants pour l'avenir ;
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui formalise les choix politiques, les grands objectifs communautaires et cadre ainsi l'aménagement souhaité pour les 10-15 ans à venir ;

- des règlements écrits et graphiques qui traduisent la volonté politique affichée dans le PADD
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) en matière d'aménagement, d'habitat et de déplacement, opposables aux autorisations et opérations d'urbanisme dans un rapport de conformité ;
- et des annexes.

Le calendrier prévisionnel de la procédure

La prescription d'élaboration du PLUi sera proposée au conseil communautaire lors de la séance du **29 juin 2023**, : sous réserve qu'une Conférence des maires se tienne en amont pour débattre d'une gouvernance adaptée et sur les modalités de co-construction du PLUi entre l'EPCI et ses communes membres.

Après l'application des règles en matière de marchés publics, le prestataire retenu pour l'élaboration du PLUi devra démarrer sa mission à compter du début **d'année 2024**

Pour tenir compte du code électoral (article L52-1) qui interdit aux collectivités publiques de mener des actions de propagande pendant les six mois qui précèdent une élection, toute concertation et/ou réunion publique d'information sur le projet de PADD du PLUi devra avoir lieu **avant la fin du mois d'août 2025**.

L'objectif est que le « débat » du PADD (l'ensemble des contributions et échanges permettra de conforter, compléter, actualiser les orientations du PADD qui définiront le développement de la métropole dans la décennie à venir et dont la rédaction finale sera proposée à l'occasion de l'arrêt du projet de PLU) se tienne au sein des conseils municipaux des communes membres, puis au sein du conseil communautaire avant la fin du mois d'août 2025 soit **au dernier conseil communautaire précédent cette date**.

La définition des modalités de la collaboration avec les communes membres

Dans le cadre de la procédure d'élaboration d'un PLUi, les modalités de la collaboration avec les communes membres de l'EPCI compétent n'ont pas été définies par les textes.

Pour autant, les textes précisent qu'une première Conférence intercommunale des maires doit être réunie en amont de la délibération fixant les modalités de la collaboration avec les communes concernées.

Limoges Métropole prévoit également qu'une autre Conférence intercommunale des maires soit être réunie après l'enquête publique constitutive à l'Arrêt du Projet, afin que soient présentées aux maires les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) sur le projet de PLUi, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête.

A la suite de la première Conférence intercommunale des maires, les modalités de la collaboration qui auront été discutées et définies feront l'objet d'une adoption par une délibération en conseil communautaire. Cette délibération peut intervenir soit avant

l'adoption de la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi, soit postérieurement à cette dernière, soit simultanément. Cette dernière solution est la plus recommandée.

Aussi, les modalités de la collaboration avec les communes membres de Limoges Métropole seront également soumises au vote du conseil communautaire lors de la séance **du 29 juin 2023.**

Charte de gouvernance et de modalités de collaboration et de co-construction entre l'EPCI et ses communes membres

Comme pour tout projet d'envergure, une gouvernance politique décisionnelle (Conseil Communautaire – COPIL) et une gouvernance technique (COTECH- groupe de travail technique) sont mises en place.

Par sa nature de projet, le PLUi nécessite d'aller plus loin dans ce processus d'organisation. Il est proposé de mettre en place une charte de gouvernance de collaboration et de co-construction entre l'EPCI et ses communes membres. Des groupes de travail technico-politique, associant tous les élus communaux de Limoges Métropole, à chaque étape de construction du document seront mis en place. La conférence des maires sera régulièrement consultée par l'équipe politique de coordination pour un consensus sur les documents produits, avant qu'ils soient soumis à la gouvernance décisionnelle pour validation.

Cette équipe politique de coordination sera l'interlocutrice première des habitants dans le cadre de la concertation publique, des partenaires institutionnels et des personnes publiques associées dans le cadre de leur consultation et leur association au travail d'élaboration du PLUi.

Afin que l'ensemble des élus de Limoges Métropole bénéficient du même niveau d'information, et puissent également apporter leur contribution, un site internet dédié au PLUi sera mis à disposition.

Ce site internet proposera un espace d'échanges techniques de type plateforme collaborative entre Limoges-Métropole et les communes via un accès en ligne réservé et sans devoir télécharger une application tierce.

Cela permettra à Limoges Métropole d'informer régulièrement les élus des 20 communes sur l'avancée du projet et de leur transmettre tous les documents de travail nécessaires, les comptes rendus des réunions, les études en cours ...

I/ la gouvernance politique du PLUi

Il est proposé, sous la présidence de M. GUERIN Président de Limoges Métropole, **qu'un groupe de 4 élus « coordonnateurs PLUi »** soit désigné pour garantir la fluidité, la transversalité, et le respect de l'organisation générale.

M.Léonie Vice-Président en charge de « l'Aménagement de l'espace et accessibilité, du PLUi et de l'urbanisme et des cimetières » qui pilotera ce groupe de coordination PLUi
Mme Rabeteau, maire de la commune de Condat-sur-Vienne
M.Larcher, maire de la commune de Couzeix
M.Thalamy, maire de la commune d'Aureil

I.1 / Le Conseil communautaire sera l'instance décisionnelle tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi

Le conseil communautaire sera invité à :

- Adopter la délibération de lancement fixant les objectifs du PLUi, arrêtant les modalités de la concertation publique, et annexant la charte de collaboration et de co-construction du PLUi
- Débattre sur les orientations du PADD et à délibérer sur les éventuelles créations de plans de secteurs demandées au préalable par les conseils municipaux
- Approuver le bilan de la concertation publique
- Arrêter le Projet de PLUi et à le soumettre pour avis aux conseils municipaux, aux personnes publiques associées et aux organismes conformément au code de l'urbanisme
- Décider d'Approuver le PLUi

I.2 / La Conférence intercommunales des maires

Les maires des 20 communes membres ou leur représentant seront réunis à l'initiative du Président de Limoges Métropole à **5 reprises à minima**, et autant que jugé utile.

- préalablement à l'adoption de la délibération arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes afin que ces modalités y soient examinées, soit le **25 mai 2023** (obligation réglementaire);
- préalablement au débat sur les orientations générales du PADD au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire, afin que le diagnostic territorial et l'avant-projet de PADD soient présentés ; (ainsi que la création éventuelle de plans de secteurs décidée à cette étape 2) (obligation réglementaire)
- préalablement à l'arrêt du projet de PLUi qui sera soumis à l'avis des conseils municipaux et du conseil communautaire, afin que l'avant-projet de PLUi y soit présenté ;
- après l'enquête publique pour que les arbitrages suite aux avis des PPA, observations du public et rapport de la commission d'enquête y soient présentés ;
- préalablement à l'approbation du PLUi par le conseil communautaire afin que le PLUi modifié si nécessaire après l'enquête publique soit présenté et recueille l'assentiment des maires (obligation réglementaire).

La conférence des maires pourra être réunie autant que besoin si des arbitrages s'avèrent nécessaires lors de l'élaboration du PLUi.

I.3 / L'avis des conseils municipaux

Afin de construire un PLUi largement partagé par l'ensemble des élus municipaux des 20 communes membres de Limoges Métropole, chaque conseil municipal sera invité à donner un avis aux étapes clés de la procédure :

- par délibération (débat) sur les orientations générales du PADD, conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, préalablement au débat qui aura lieu en conseil communautaire de Limoges Métropole ;
- par délibération pour adresser une demande de création de plan de secteur (concomitamment au débat sur le PADD) conformément à l'article L151-3 du code de l'urbanisme
- par avis simple sur l'avant-projet de PLUi, soit préalablement à l'arrêt du PLUi par le conseil communautaire ;
- par délibération sur le projet de PLUi arrêté par le conseil communautaire, dans un délai de 3 mois, conformément aux dispositions de l'article L.123-18 du code de l'urbanisme (consultation des PPA);
- préalablement à l'approbation du PLUi par le conseil communautaire (avis simple conformément aux articles L.151-3 et L.153-21 du code de l'urbanisme)

Les conseils municipaux pourront être réunis autant que besoin pour qu'ils soient informés de l'état d'avancement de la construction du PLUi, mais également si des arbitrages s'avéraient nécessaires. Pour garantir la cohérence de la présentation des sujets à évoquer lors de ces réunions, elle sera assurée par un des 4 élus coordonnateurs PLUi.

II/ la gouvernance technique du PLUi

II.1 / Le bureau communautaire élargi

Le bureau communautaire élargi (maires et vice-présidents) sera invité à :

- prendre connaissance de l'état d'avancement de la construction du PLUi aux étapes jalons
- à émettre un avis, soit de validation, soit d'ajustement sur les documents du PLUi qui lui seront présentés par les membres du comité de pilotage
- donner son aval pour une présentation des documents du PLUi en conférence des maires

Le bureau communautaire élargi pourra être réuni autant que besoin si des arbitrages s'avèrent nécessaires lors de l'élaboration du PLUi.

II.2 / Le Comité de pilotage (COPIL)

Il est proposé de réunir tout au long de la procédure et autant que de besoin un COPIL regroupant les 4 élus « coordonnateurs PLUi », les Vice-présidents, la direction générale des services de Limoges Métropole. Ce comité assurera le pilotage général de l'élaboration du PLUi, veillera au suivi de l'avancée de la procédure, formulera des arbitrages, proposera les orientations stratégiques du projet tout en veillant à son articulation avec les communes, et enfin préparera les dossiers qui seront présentés au bureau communautaire élargi et à la conférence intercommunale des maires, puis au conseil communautaire, instance décisionnelle.

II.3 / Le Comité technique (COTECH)

Le pilotage technique de la démarche d'élaboration du PLUi a été confiée à la direction de l'aménagement du territoire et de la stratégie foncière (DATSF) de Limoges Métropole.

Le PLUi ambitionne une articulation et coordination des politiques d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, de développement économique et autres thématiques que porte Limoges Métropole. De plus, pour répondre à une volonté forte de Limoges Métropole d'orienter la dynamique territoriale dans un objectif global d'optimisation des ressources et de performance environnementale, le futur PLUi répondra également aux enjeux énergétiques et climatiques définis dans le cadre de la loi de transition énergétique.

Afin de répondre à ces objectifs, une ingénierie coordonnée de pilotage technique est indispensable. Une équipe projet pluridisciplinaire, à géométrie variable mobilisée autour d'une équipe plus restreinte constituant la direction de projet :

- sous l'autorité de la directrice générale adjointe du pôle aménagement et mobilités durable, la direction de projet reviendra à la DATSF qui sera notamment chargée du pilotage technique, de l'organisation générale des études et de la coordination des travaux. Elle sera l'interlocutrice unique des prestataires externes.
- L'équipe projet pluridisciplinaire sera constituée par la direction projet, les référents PLUi identifiés au sein des différentes directions de Limoges Métropole, les référents PLUi identifiés au sein des services communaux.

Ce comité technique sera également constitué par des membres de la direction générale de Limoges Métropole (DGA) et des directions générales des communes (DGS ou leur représentant), et des prestataires extérieurs.

L'équipe projet sera la cheville ouvrière du PLUi, les référents PLUi apporteront un éclairage et donneront un avis d'expert dans leur domaine respectif.

L'équipe projet se réunira à un rythme très régulier et autant que nécessaire pour faire le point sur l'avancement des travaux et sur les productions à réaliser, pour partager les contenus des travaux en cours, pour préparer les réunions à venir (notamment comité de pilotage et réunions institutionnelles) et le contenu des documents élaborés en interne. Ces réunions seront également l'occasion de fixer le planning et de répartir les tâches à réaliser.

II.4 / Les groupes de travail d'élaboration du PLUi

- Aux étapes Diagnostic et PADD de la procédure d'élaboration du PLUi des réunions seront organisées à destination de l'ensemble des élus municipaux. Ces réunions permettront à chacun des élus municipaux de contribuer activement aux travaux de construction du PADD qui fixe les choix politiques, et d'en arrêter le contenu avant présentation des documents au COPIL.
- Ces réunions se veulent être un espace de libre expression et d'ouverture. Elles permettront de garantir la prise en compte des enjeux à l'échelle intercommunale et d'aboutir à un projet politique partagé.
- Aux autres étapes (définition éventuelle de plans de secteurs, règlements graphiques et écrits, OAP sectorielles et thématiques) des réunions de présentation de l'avancement des travaux issus des groupes de travail communaux par secteurs géographiques, seront organisées à destination des groupes de travail d'élaboration du PLUi. Ces réunions permettront aux élus de s'approprier le projet de PLUi à l'échelle globale intercommunale, de s'exprimer jusqu'à l'arrêt du projet par le COPIL.

II.5 / Les groupes de travail communaux par secteurs géographiques

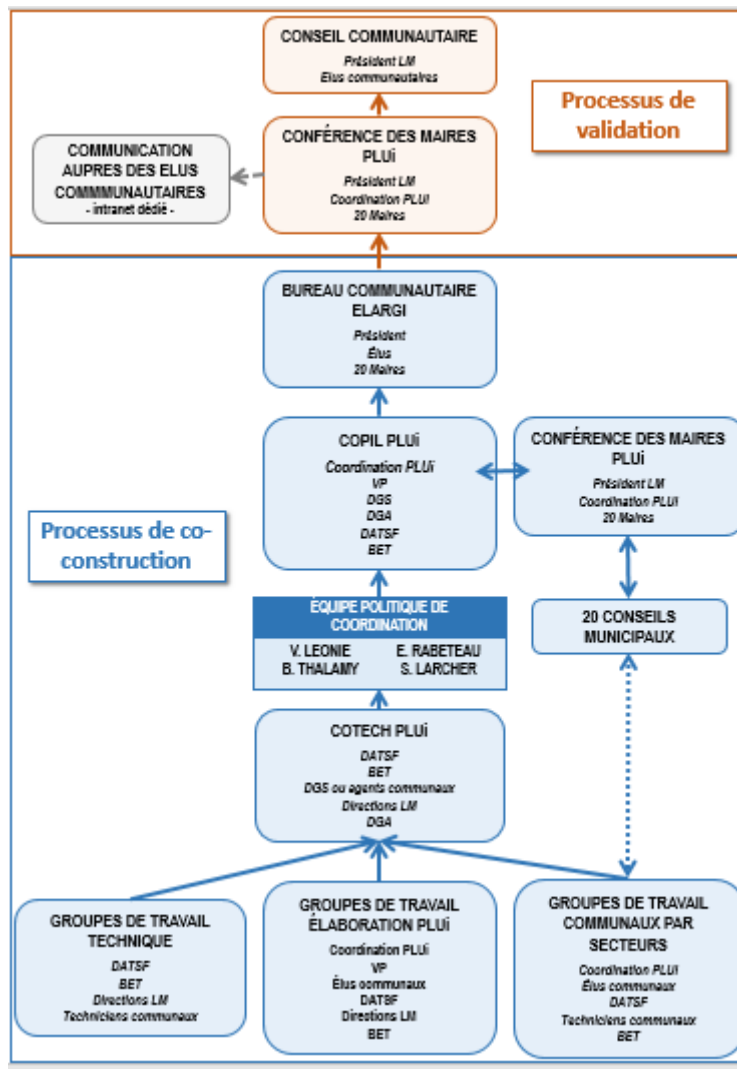
Lorsqu'il est élaboré par un EPCI compétent, le PLU intercommunal peut comporter des plans de secteur qui couvrent chacun l'intégralité du territoire d'une ou plusieurs communes membres de l'établissement public et qui précisent les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que le règlement spécifique à ce secteur.

Depuis la loi ALUR, les communes membres de la communauté peuvent prendre l'initiative de la création de tels plans. La demande doit alors être examinée lors d'un conseil communautaire (au stade du débat du PADD). Après un débat, celui-ci délibère sur l'opportunité de créer ces plans de secteur.

C'est dans ce cadre que des réunions territorialisées seront organisées à destination des représentants élus désignés par chaque commune, et des techniciens des communes.

Ces réunions de co-construction du PLUi permettront aux représentants municipaux d'apporter leur contribution active à l'élaboration du PLUi, d'assurer le respect des enjeux communaux et intercommunaux tout garantissant leurs cohérences les orientations stratégiques de l'EPCI.

III/ Le schéma de gouvernance, de collaboration et de co-construction du PLUi entre l'EPCI et ses communes membres se traduit sous la forme suivante :



REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2023

Application agréée E-legalite.com

IV/ Application schéma de collaboration et de co-construction du PLUi

INSTANCES	MEMBRES	RÔLE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délibération sur la Charte de collaboration entre l'EPCI et ses communes membres ▪ Délibération lancement PLUi et modalités concertation publique ▪ Débat PADD et délibération sur création de plans de secteurs ▪ Délibération Arrêt de Projet ▪ Délibération Approbation PLUi
CONFERENCE DES MAIRES		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Validation des objectifs et enjeux du PLUi en amont de la délibération de lancement ▪ Définition de la charte de collaboration et de co-construction du PLUi ▪ Validation des modalités de concertation publique en amont de la délibération de lancement ▪ Débat sur le PADD préalable aux conseils municipaux et au conseil communautaire ▪ Validation de l'avancement du dossier selon nécessité ▪ Validation de l'Arrêt du projet préalable au conseil communautaire ▪ Débat sur le rapport de la commission d'enquête publique ▪ Approbation du PLUi préalable au Conseil Communautaire
BUREAU COMMUNAUTAIRE ELARGI		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prise de connaissance de l'état d'avancement de la construction du PLUi ▪ Avis (validation ou demande d'ajustement) sur les documents du PLUi présentés par comité de pilotage ▪ Accord pour présenter les documents PLUi en conférence des maires
CONSEILS MUNICIPAUX		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Débat PADD préalable au Conseil Communautaire et demande de création de plans de secteurs ▪ Avis sur Arrêt de projet préalable au Conseil communautaire ▪ Délibération sur l'Arrêt du projet après le vote du conseil communautaire ▪ Avis sur PLUi avant Approbation par le conseil communautaire
ELU REFERENT	M.LEONIE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vice-Président Aménagement de l'Espace, de l'urbanisme, du PLUi ▪ Pilotage du Projet par délégation du Président de Limoges Métropole

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2023

Application agréée E-legalite.com

<p>EQUIPE POLITIQUE DE PILOTAGE PLUi</p>	<p>M.LEONIE M.THALAMY Mme RABETEAU M.LARCHER</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présidence et animation des groupes de travail d'élaboration PLUi ▪ Présidence et animation des groupes de travail communaux par secteurs ▪ Validation de l'avancement et de la production des documents du PLUi ▪ Membres du COPIL ▪ Membres de la Conférence des Maires ▪ Présidence et suivi de la concertation publique
<p>COPIL</p>	<p>Equipe politique pilotage PLUi VP DGS DGA DATSF BET MOe</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pilotage général de l'élaboration du PLUi et arbitrages ▪ Suivi de l'avancée de la procédure ▪ Validation des orientations stratégiques du projet ▪ Veille sur l'articulation avec les communes membres ▪ Validation des études PLUi à chaque étape d'avancement ▪ Interlocuteur de la Conférence des maires ▪ Préparation dossiers PADD- Arrêt Projet – dossier d'Approbation pour conférence des maires et Conseil Communautaire
<p>COTECH</p>	<p>DATSF Référents techniques PLUi LM Référents techniques PLUi communes DGA LM DGS COMMUNES BET MOe</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pilotage technique d'élaboration du PLUi ▪ Organisation générale des études ▪ Coordination des travaux et répartition des tâches ▪ Suivi du planning ▪ Point sur l'avancement des travaux et de la production ▪ Partage des contenus entre LM et les communes membres ▪ Préparation des contenus pour présentations en réunions COPIL et instances décisionnelles

<p>GROUPES DE TRAVAIL ELABORATION PLUI</p>	<p>Equipe politique pilotage PLUi VP Maires ou leurs représentants DATSF Directions LM BET MOe</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Co- Construction EPCI – Communes ▪ Appropriation de la phase DIAGNOSTIC, étape 1 de la construction du PLUi ▪ Déclinaison des objectifs et enjeux fixés par délibération de lancement du PLUi ▪ Déclinaison des documents supérieurs (SCoT- PDU - PLH – PCAET) et des politiques publiques ▪ Déclinaison du Projet de Territoire ▪ Construction du PADD et arrêt de son contenu avant présentation au COPIL, à la conférence des maires et aux instances décisionnelles ▪ Choix d'éventuels plans de secteur pour accord des communes membres avant délibérations ▪ Information et avis sur les travaux des groupes de travail communaux jusqu'à l'arrêt du projet ▪ Arrêt du contenu du projet de PLUi avant présentation au COPIL, à la conférence des maires et aux instances décisionnelles ▪ Analyse du rapport d'enquête public et préparation dossier d'Approbation avant présentation au COPIL, à la conférence des maires et aux instances décisionnelles
<p>GROUPES DE TRAVAIL COMMUNAUX PAR SECTEURS</p>	<p>Equipe politique pilotage PLUi Elus communaux DATSF Techniciens communaux Directions de LM BET MOe</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déclinaison du PADD aux plans de secteurs ▪ Elaboration des règlements écrits et graphiques spécifiques aux plans de secteurs ▪ Elaboration des OAP thématiques et sectorielles ▪ Prise en compte des travaux des autres groupes communaux pour harmonisation de certains règlements et OAP ▪ Présentation des travaux au groupe de travail Elaboration PLUi ▪ Relais auprès des Maires et des conseils municipaux

Tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, les différents groupes de travail seront appelés à collaborer avec les partenaires institutionnels et les personnes publiques associées (SIEPAL, DDT, MRAE ...). De même, les groupes de travail devront s'emparer des contributions de la concertation publique et du rapport de la commission d'enquête publique.

**Signature du Président de Limoges Métropole, des 20 maires des communes, et des 4 élus
coordonnateurs du PLUi membres du COPIL**

<p align="center">M. Guillaume GUERIN <i>Président de Limoges Métropole</i></p>	<p align="center">Mme Emilie RABETEAU <i>Maire de Condat-sur-Vienne</i></p>
<p align="center">M. Bernard THALAMY <i>Maire d'Aureil</i></p>	<p align="center">M. Sébastien LARCHER <i>Maire de Couzeix</i></p>
<p align="center">M. Philippe JANICOT <i>Maire de Boisseuil</i></p>	<p align="center">M. Jacques ROUX <i>Maire d'Eyjeaux</i></p>
<p align="center">M. Claude BRUNAUD <i>Maire de Bonnac-la-Côte</i></p>	<p align="center">M. Gaston CHASSAIN <i>Maire de Feytiat</i></p>
<p align="center">Mme Julie LENFANT <i>Maire de Chaptelat</i></p>	<p align="center">M. Gilles BEGOUT <i>Maire d'Isle</i></p>
<p align="center">M. Ludovic GERAUDIE <i>Maire du Palais-sur-Vienne</i></p>	<p align="center">M. Joël GARESTIER <i>Maire de Saint-Just-le-Martel</i></p>
<p align="center">M. Jean-Luc BONNET <i>Maire du Vigen</i></p>	<p align="center">M. Alexandre PORTHEAULT <i>Maire de Solignac</i></p>

M. Emile-Roger LOMBERTIE <i>Maire de Limoges</i>	M. Pascal ROBERT <i>Maire de Verneuil-sur-Vienne</i>
M. Fabien DOUCET <i>Maire de Panazol</i>	M. Jean-Yves RIGOUT <i>Maire de Veyrac</i>
M. Claude COMPAIN <i>Maire de Peyrilhac</i>	M. Vincent LEONIE <i>Vice - Président – Pilote groupe de coordination PLUi - membre du COPIL</i>
Mme Nadine BURGAUD <i>Maire de Rilhac-Rancon</i>	Mme Emilie RABETEAU <i>« coordonnateur » PLUi- membre du COPIL</i>
M. Serge ROUX <i>Maire de Saint-Gence</i>	M. Bernard THALAMY <i>« coordonnateur » PLUi- membre du COPIL</i>
	M. Sébastien LARCHER <i>« coordonnateur » PLUi- membre du COPIL</i>

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-248719312-20230629-DL2324 021H1